

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé : Oui ☐ Non ☐
(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Cadres 1 à 3	informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique
Cadre 4	informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction
Cadre 5	informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- les travaux projetés sont soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT | | | | | | | | | | | | | | |

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----

Date de dépôt en mairie : | | | | | | | | | |

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre¹

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom : Date de naissance : | | | | | | | |

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination :

N° Siret : _____

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom : Date de naissance à défaut de N° SIRET : | | | | | | | | | |

Adresse Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal _____ BP _____ cedex _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : Portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : @

¹ Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant le dossier spécifique sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : Prénom :

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret :
.....

Adresse Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : @

☐ Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : N° de parcelle (s) :

4.2 – Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

.....
.....
.....
.....

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

.....
.....
.....
.....

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....
.....
.....
.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

.....
.....
.....
.....

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

.....
.....
.....
.....

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

.....
.....
.....
.....

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....
.....
.....
.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet):

.....
.....
.....
.....

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux (*plusieurs cases possibles*)

- ☐ Construction neuve
☐ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
☐ Extension
☐ Réhabilitation
☐ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
☐ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

☐ Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.

☐ Oui : Ad'AP n° validé le :
☐ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☐

4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée				
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé				

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☐ ou isolés ☐

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

5 - Dérogations et/ou adaptations**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

☐ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

☐ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

PC40

NOTICE DE SECURITE INCENDIE

**RESTRUCTURATION ACCUEIL ET PARKING DU
SITE HISTORIQUE DE LA POINTE DU HOC**

La Pointe du Hoc – 14450 Cricqueville-en-Bessin

05 mai 2025

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	2
2.	EFFECTIF ET CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT (ARTICLES PE 2 ET PE 3)	2
2.1.	<i>Bâtiment administratif</i>	2
3.	REGLEMENTATION APPLICABLE.....	2
4.	VERIFICATIONS TECHNIQUES (ART. PE4)	3
5.	STRUCTURE, PATIOS ET PUIITS DE LUMIERE (ART. PE5).....	3
6.	ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (ART. PE6)	3
7.	ACCES DES SECOURS (ART. PE7).....	3
8.	SOLUTION RETENUE POUR L'EVACUATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (ART. GN8, CO60).....	4
9.	ENFOUISSEMENT (ART. PE8, CO39, CO40)	4
10.	LOCAUX PRESENTANT DES RISQUES PARTICULIERS (ART. PE9)	4
11.	STOCKAGE DE HYDROCARBURES (ART. PE10).....	4
12.	DEGAGEMENTS (ART. PE11).....	5
13.	CONDUITS ET GAINES (ART. PE12).....	5
14.	AMENAGEMENTS INTERIEURS (ART. PE 13, RENVOYANT A L'ARTICLE AM 1)	5
15.	DESENFUMAGE (ARTICLE PE 14).....	5
16.	INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (ART. PE 15 A PE 19)	6
17.	CHAUFFAGE, VENTILATION (ARTICLES PE 20 A PE 23)	6
18.	ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES, ET TROTTOIRS ROULANTS (ARTICLE PE 25).....	6
19.	MOYENS DE SECOURS (ARTICLES PE 26 ET PE 27).....	6
20.	DOCUMENTS GRAPHIQUES ANNEXES.....	7

1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

La présente notice de sécurité incendie concerne le projet de restructuration de l'entrée et du parking du site historique de la Pointe du Hoc à Cricqueville-en-Bessin (14). Le site de la Pointe du Hoc dans son ensemble fait face à de forts flux de visiteurs et présente un enjeu de valorisation et sécurisation. L'opération actuelle se résume en 2 actions majeures :

1- Reconfiguration du parking

2- Réorganisation du centre de visiteurs existant pour le transformer en bâtiment d'accueil et création d'un espace d'accueil du public extérieur

Les travaux sont pensés dans la perspective de faciliter l'accessibilité et maintenir de bonnes conditions d'accueil.

2. EFFECTIF ET CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT (ARTICLES PE 2 ET PE 3)

Le bâtiment est classé en **ERP de type "Y" (Musée) et de 5ème catégorie.**

2.1. Bâtiment d'accueil

Les sanitaires accessibles au public sont susceptibles d'accueillir au maximum 9 visiteurs tandis que l'effectif maximal du personnel est de 13 personnes. L'effectif maximal admissible pour le bâtiment est évalué à **22 personnes**.

3. REGLEMENTATION APPLICABLE

Seront appliqués notamment les textes suivants :

- Code de la construction et de l'habitation, articles L111-7, L111-8 L111-7-3, R111-19-2, R111-19-8, R111-19-10, L152-4 ;
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Arrêté du 21 mars 2007 ;
- Circulaire du 20 avril 2009 ;
- Loi n°87-588 : article 88 ;
- Arrêté du 21 novembre 2011 ;
- Arrêté du 1er août 2006 modifié par les arrêtés du 30 novembre 2007 et du 17 mars 2011.

4. VERIFICATIONS TECHNIQUES (ART. PE4)

L'exploitant fera procéder, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de son établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, etc.).

5. STRUCTURE, PATIOS ET PUIIS DE LUMIERE (ART. PE5)

Le bâtiment administratif étant de plain-pied, celui-ci n'est soumis à aucune exigence de stabilité au feu. Toutefois le local de stockage étant considéré comme local à risques courant, ce dernier est isolé par des murs coupe-feu 1 heure et la porte permettant d'y accéder sera coupe-feu ½ heure.

6. ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (ART. PE6)

Le bâtiment administratif est distant de plus de 8 mètres de tout autre bâtiment, il n'a pas de tiers en vis-à-vis, contigu, ou superposé. Les dispositions du présent article ne s'appliquent donc pas.

7. ACCES DES SECOURS (ART. PE7)

Pour répondre à l'article R.111-5 du code de l'urbanisme, une voie engin existante dessert le bâtiment administratif. Cette voie engin (conforme à l'article CO2) répond aux caractéristiques suivantes :

- largeur de la voie 3 mètres minimum stationnement exclu ;
- force portante de 160 kilo-newtons avec un maximum de 90 kilo-newtons par essieu, ceux-ci étant distant de 3,60m au minimum ;
- résistance au poinçonnement de 80N/cm² sur une surface minimale de 0,20m² ;
- rayon intérieur minimal de 11 mètres ;
- rayon extérieur surlargeur de $S=15/R$;
- pente inférieure à 15%.

La voie-engin longe l'aire de stationnement côté sud et les véhicules de secours ont leur emplacement réservé à proximité du parvis, au sud du bâtiment administratif.

Toutes les voies engins seront munis en permanence d'un panneau de signalisation visible en toutes circonstances et indiquant le tonnage limite autorisé.

Le bâtiment d'accueil est facilement accessible, de l'extérieur, aux services de secours et de lutte contre l'incendie. Les engins de secours auront la possibilité de stationner proche du parvis d'entrée du bâtiment administratif à proximité de l'aire de dépose-minute des bus. La voie d'accès qui mène à cette aire de stationnement est d'une largeur de 4,10m.

Tous les accès des véhicules de secours respectent les pentes, largeurs, rayons réglementaires de giration.

La signalisation extérieure des ouvriers pompiers sera prévue et convenue en temps utile avec les Services de Secours.

8. SOLUTION RETENUE POUR L'EVACUATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (ART. GN8, CO60)

L'accès au bâtiment d'accueil se faisant en autonomie grâce un niveau de sol continu, les personnes en situation de handicap pourront évacuer librement. L'aide humaine sera également mise en œuvre.

Les sanitaires adaptés seront équipés d'un diffuseur lumineux.

De plus, selon l'article CO60 (arrêté du 11 décembre 2009), le bâtiment étant à simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticable de plain-pied, l'absence d'espaces d'attente sécurisés est admise.

Les procédures et consignes d'évacuation des personnes en situation de handicap seront élaborées et formalisées dans le registre de sécurité.

9. ENFOUISSEMENT (ART. PE8, CO39, CO40)

Le bâtiment administratif s'établissant en rez-de-chaussée, les dispositions de cet article ne s'appliquent pas dans le cadre de l'opération.

10. LOCAUX PRESENTANT DES RISQUES PARTICULIERS (ART. PE9)

Les locaux à risques particuliers dits moyens seront isolés des autres locaux par des parois coupe-feu 1h avec des portes coupe-feu ½ heure munies de ferme-portes. Il s'agit des zones de stockage du bâtiment administratif (cf. PC40.2).

11. STOCKAGE DE HYDROCARBURES (ART. PE10)

Aucune installation de gaz combustibles ou stockage d'hydrocarbures liquéfiés n'est prévue dans le cadre du projet.

12. **DEGAGEMENTS (ART. PE11)**

Tous les locaux du bâtiment administratif donnent sur l'extérieur et les dégagements permettent une évacuation rapide et sûre. Toutes les portes permettant l'évacuation du public peuvent s'ouvrir par une manœuvre simple et s'ouvrent toutes vers l'extérieur.

Le bâtiment administratif dispose d'une capacité d'accueil maximum de 22 personnes. Les dégagements existants sont très largement suffisant pour répondre à la réglementation. On comptera 9 dégagements de 1 unité de passage débouchant directement sur l'extérieur conformément à la réglementation.

13. **CONDUITS ET GAINES (ART. PE12)**

Les parois des conduits du bâtiment administratif seront réalisées en matériaux incombustibles et d'un degré coupe-feu égal à la moitié de celui retenu pour les planchers avec un minimum de ¼ d'heure, les trappes étant pare-flammes du même degré.

14. **AMENAGEMENTS INTERIEURS (ART. PE 13, RENVOYANT A L'ARTICLE AM 1)**

Les parois intérieures, l'agencement, le gros mobilier et la décoration du bâtiment administratif répondront aux exigences de classes en termes de comportement au feu. Les parois verticales des dégagements et des locaux auront le degré de résistance au feu suivant :

- Parois entre locaux et dégagement accessibles au public : CF ½ heure ;
- Parois entre locaux accessibles au public / Parois entre locaux accessibles au public et non accessibles au public classé à risque courant : PF ½ heure.

Les revêtements du bâtiment administratif auront les réactions au feu suivantes :

REVETEMENTS	SOL	MUR	PLAFOND
Circulations	M 4	M 2	M 1
Locaux à risques courants	M 4	M 2	M 1

15. **DESENFUMAGE (ARTICLE PE 14)**

La surface totale des locaux recevant du public étant inférieure à 300m² et ces derniers donnant tous sur l'extérieur, aucun désenfumage n'est obligatoire.

**16. INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION
(ART. PE 15 A PE 19)**

Un coin kitchenette réservé au personnel sera aménagé dans le bâtiment administratif. La puissance de l'installation sera inférieure à 20Kw.

Les appareils seront encastrés dans le mobilier de cuisine, lui-même fixé sur les parois de la cuisine.

17. CHAUFFAGE, VENTILATION (ARTICLES PE 20 A PE 23)

Les installations de traitement d'air et de ventilation dans le bâtiment administratif seront conformes aux articles PE 20 à PE 23.

Les installations électriques seront conformes à l'article PE 24. Les locaux à risques répondront aux attentes de la normes NF C 15-100.

18. ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES, ET TROTTOIRS ROULANTS (ARTICLE PE 25)

Le site de la Pointe du Hoc ne comporte ni ascenseur, ni escalier mécanique. Ces dispositions ne s'appliquent donc pas.

19. MOYENS DE SECOURS (ARTICLES PE 26 ET PE 27)

Une borne incendie existante est implantée à proximité du bâtiment administratif, côté sud, elle est utilisable sur un rayon de 200 mètres et assure un débit de 60m³/h sur un minimum de 2h.

Dans le bâtiment administratif seront installés des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres minimum répartis à raison d'un appareil pour 300 m² de telle sorte que la distance maximale à parcourir pour atteindre un extincteur ne dépasse pas 15 mètres.

Ils seront accrochés à un élément fixe, avec une signalisation durable, sans que la poignée de portage ne soit située à plus de 1.20 m du sol.

Des extincteurs d'autres types seront installés en fonction des risques particuliers éventuellement rencontrés.

Un membre du personnel ou un responsable au moins sera présent sur le site en permanence lorsque les bâtiments seront ouverts au public.

Le bâtiment administratif sera équipé d'un système d'alarme respectant les modalités suivantes :

- Le signal sonore d'alarme générale ne permettra pas la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Il sera audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation ;
- Le personnel sera informé de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale ;
- Le système d'alarme sera maintenu en bon état de fonctionnement.

L'alerte des sapeurs-pompiers se fera par le téléphone urbain.

Des consignes précises seront affichées bien en vue dans le bâtiment administratif, indiquant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers, l'adresse du centre de secours de premier appel et les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

Le personnel sera instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

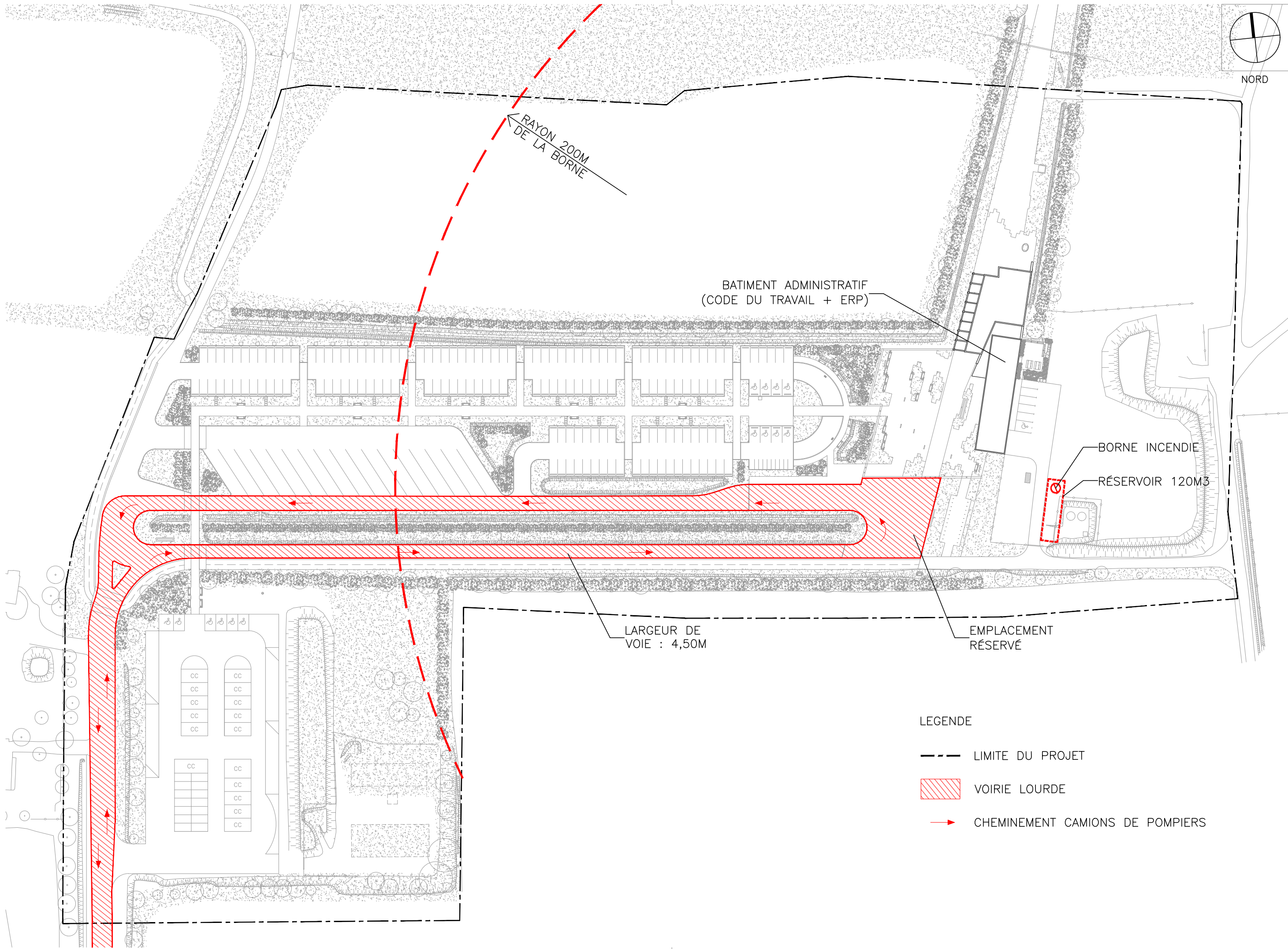
20. DOCUMENTS GRAPHIQUES ANNEXES

PC40a : Plan général d'intervention (échelle 1/1000)

PC40b : Calcul effectifs bâtiment administratif (échelle 1/200)

PC40c : Plan de dégagements bâtiment administratif (échelle 1/200)

fin de la notice PC 40 « Notice sécurité incendie »



NOM
PC40a

PROJET
PLAN GENERAL D'INTERVENTION

PROJET
**RESTRUCTION ACCUEIL ET
PARKING DU SITE HISTORIQUE DE
LA POINTE DU HOC**

ARCHITECTE
NICOLAS KELEMEN | ARCHITECTURE

N° REF
23109

PROJET
PC

ÉCHELLE
1/1000

FORMAT
A3

DATE
05/05/24

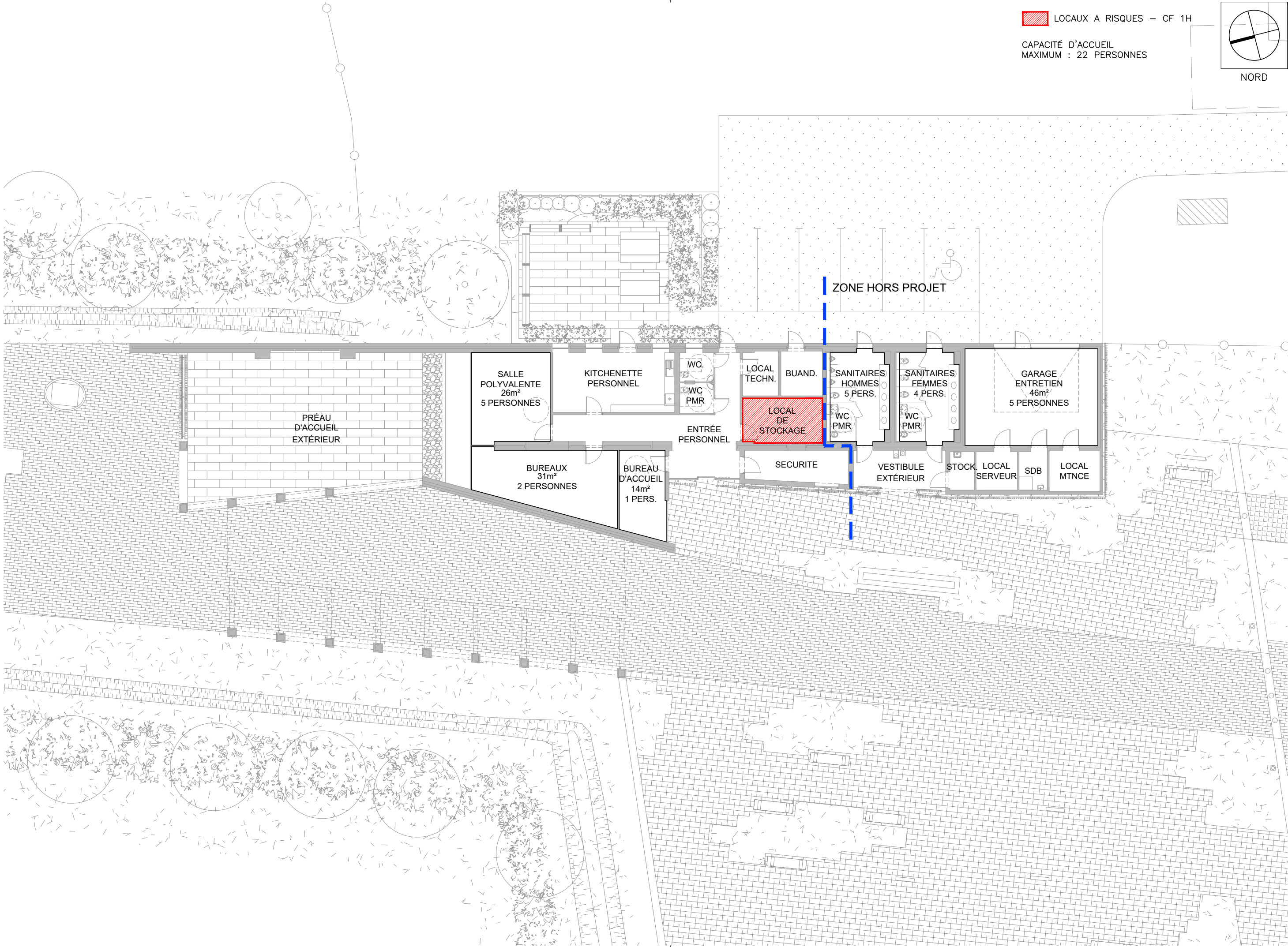
NUMERO
PC40a

PROJET
**RESTRUCTION ACCUEIL ET
PARKING DU SITE HISTORIQUE DE
LA POINTE DU HOC**

ARCHITECTE
NICOLAS KELEMEN | ARCHITECTURE

8 RUE DES LIONS ST PAUL
75004 PARIS FRANCE

TEL +33 (0) 1 48 04 35 50
info@nke.fr



LOCAUX A RISQUES – CF 1H

CAPACITÉ D'ACCUEIL
MAXIMUM : 22 PERSONNES

